

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS

Séance du 7 septembre 2022 à 17h00

Présents :

Titulaires : Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Arnaud PRIGENT, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT

Suppléants : Christian ORTEGA, Marie POURREYRON, Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

Madame Françoise Bruneteaux, ne pouvant être présente au Conseil Syndical de ce jour, a toutefois souhaiter suivre la séance en visioconférence. Conformément à la réglementation, elle ne participera ni aux débats, ni aux votes.

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Comité Syndical.

Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement se réunir, la séance est ouverte à 17h00.

L'Ordre du Jour est le suivant :

- I. Approbation du compte rendu de la séance précédente (Comité Syndical du SMED du 21 juin 2022) ;
- II. Délibérations :
 1. Approbation du retrait de la CCAA du SMED ;
 2. Approbation de la modification des statuts du SMED ;
 3. Approbation du rattachement du SMED au service Gestion Comptable de Cannes ;
 4. Approbation du compromis de vente pour l'achat d'un local destiné aux bureaux administratifs du SMED.
- III. Compte rendu des décisions du Président, conformément à la délégation du Comité Syndical dans les conditions prévues par la délibération N°20210025 en date du 28 Juillet 2021 ;
- IV. Questions diverses.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu du Comité Syndical du 21 juin 2022.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

1: Approbation du Retrait de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur du SMED

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2224-13, relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages ainsi qu'aux conditions de transfert de la compétence, et L.5721-6-2, relatif aux conditions de retrait d'un membre d'un syndicat mixte,

VU les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) du 9 février 2018,

VU la délibération D2022/029 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur du 08 avril 2022 relative au principe de retrait de l'adhésion au SMED et d'adhésion à UNIVALOM,

Vu la délibération de la CCAA n°2022/072 en date du 5 septembre 2022 approuvant la demande de retrait du SMED pour les compétences 1 et 2,

CONSIDERANT que le retrait de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur du SMED et des compétences transférées portent sur les deux compétences du SMED :

- Compétence N°1 : le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent ; la création et la gestion des quais de transfert ; la création et la gestion des déchetteries ;
- Compétence N°2 : création et gestion du CVO du Broc, de son centre de tri de collecte sélective et de tout équipement nécessaire au traitement des déchets ménagers et assimilés.

CONSIDERANT que le retrait de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au SMED et le rappel des compétences transférées prendront effet au 01 janvier 2023.

CONSIDERANT que les modalités financières et patrimoniales de ce retrait feront l'objet d'un accord entre le SMED et la Communauté de Communes Alpes d'Azur, qui sera soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le retrait de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) dans les conditions détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) au 1er janvier 2023
- **APPROUVE** les conditions de retrait de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au SMED telles que détaillées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la poursuite de ce dossier

2 : Approbation de la modification des statuts du SMED

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de création du SMED du 8 décembre 2005 modifiés par arrêté préfectoral du 9 février 2018,

VU la délibération de la CCAA n° D2022/029 en date du 8 avril 2022 approuvant le retrait d'adhésion du SMED et l'adhésion à UNIVALOM,

VU la délibération de la CCAA n°2022/072 en date du 5 Septembre 2022 approuvant la demande de retrait du SMED pour les compétences 1 et 2,

CONSIDERANT qu'une collectivité peut demander son retrait du Syndicat conformément à l'article 17 des statuts du SMED,

CONSIDERANT l'intérêt légitime de la CCAA de faire cette demande de retrait,

CONSIDERANT la délibération du SMED n°2022/0024 en date du 7 Septembre 2022 approuvant ce retrait,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de modifier le périmètre du SMED afin de prendre acte du retrait de la CCAA,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 1er des statuts du SMED afin d'acter l'évolution de la composition du Syndicat,

Il vous est donc demandé d'approuver le nouvel article 1 des statuts du SMED :

« Article 1-Titre 1 :

En application des dispositions de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- *le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes*
- *la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins*
- *la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse*
- *la Métropole Nice Côte d'Azur*
- *le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers - UNIVALOM*

Un syndicat mixte régi par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

Ce syndicat mixte prend le nom de Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets »

Les statuts ainsi modifiés seront soumis à l'ensemble des membres du syndicat, conformément à l'article 17 qui dispose que ce retrait est « subordonné à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat. L'organe délibérant de chacun des membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du comité du syndicat. A défaut de décision dans ce délai la décision est réputée défavorable ».

Il vous est donc proposé d'approuver la modification des statuts du SMED tels que joint à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :
A l'unanimité*

- **APPROUVE** la modification des statuts joints à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à chaque membre du SMED ; chaque organe délibérant disposera d'un délai de trois mois à compter de la réception pour signifier sa décision.

3 : Approbation du rattachement du SMED au Service de Gestion Comptable de Cannes

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2005 modifié, portant création du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays des Alpes Maritimes (SMED) ;

VU les statuts du SMED ;

CONSIDERANT la localisation des services administratifs du Syndicat et l'implantation géographique de ses membres ;

CONSIDERANT la nécessité d'une proximité accrue entre le SMED et les services de la Direction des Finances pour permettre une gestion comptable efficiente ;

CONSIDERANT que le « Nouveau Réseau de Proximité » mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques, en vue d'accroître le nombre de points de contacts aux usagers et d'améliorer la gestion et les prestations de conseils des Collectivités locales s'est traduit par la création récente de six services de Gestion Comptable (SGC) dans le département des Alpes Maritimes ;

CONSIDERANT la concertation des comptables publics de Cagnes sur Mer et de Cannes ;

CONSIDERANT la proposition de transfert de gestion comptable et financière du SMED relevant précédemment du comptable public du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer, au Service de gestion Comptable de Cannes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert d'assignation comptable du SMED au Service de Gestion Comptable de Cannes à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir pour procéder à ce transfert.

4 : Approbation du compromis de vente pour l'achat d'un local destiné aux bureaux administratifs du SMED, 16 allée des Gabians à Cannes La Bocca.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) plus particulièrement l'article L.5216-5 ;

VU la Loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2005 modifié, portant création du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays des Alpes Maritimes (SMED) ;

Vu les statuts du SMED ;

VU l'avis des Domaines en date du 14 avril 2022 ;

VU la délibération n°2022/0020 du 21 juin 2022 portant approbation de l'acquisition immobilière destinée aux bureaux administratifs du SMED ;

VU le compromis de vente rédigé par l'étude de Maître Jean-Luc GASTALDI à Valbonne (06650),
Considérant que des travaux de séparation (mur de séparation et réseaux à dissocier) entre les deux propriétés mitoyennes la SCI BRIJOKRI et la SCI LA COLOMBIERE, étaient nécessaires afin de rendre indépendants les lots,

CONSIDERANT les délais et les incertitudes que pourraient générer ces travaux, dont la moitié étaient pris en charge par le propriétaire mitoyen, la SCI LA COLOMBIERE,

CONSIDERANT les conseils avisés des notaires respectifs,

CONSIDERANT l'accord convenu par les deux parties, relatif la prise en charge et la réalisation des travaux de séparation des lots mitoyens, afin de rendre le bâtiment conforme à sa destination (travaux estimés à 30 000 €), par le vendeur la SCI BRIJOKRI avant la signature du compromis de vente,

CONSIDERANT les modifications apportées au bien et la modification du prix en découlant, conforme à l'avis des domaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire approuver les nouvelles conditions de vente et le compromis de vente par le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **RAPPORTE** la délibération 2022/0020 du 21 juin 2022,
- **AUTORISE** l'acquisition du local, cadastré AD n°92, d'une superficie totale de 720.82 m2 sur un terrain de 1235 m2, sis 16 allée des Gabians à Cannes La Bocca pour un montant de 1 500 000 €,
- **AUTORISE** la signature du compromis de vente ainsi que tous les actes nécessaires à la levée des conditions suspensives y compris les éventuelles conventions ou autorisations avec le vendeur, la SCI BRIJOKRI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir pour procéder à cette acquisition,
- **DIT** que les crédits nécessaires pour cette acquisition ainsi que les travaux, sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

**RELEVES DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMED**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la délégation du Comité Syndical dans les conditions prévues par la délibération N°2021/0025 en date du 28 juillet 2021,

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation d'attribution du Comité Syndical au Président :

N° Ordre	Date	Objet	Société/ Organisme	Montant	Date envoi PREF	Date de notification
2022/06_07	10 juin 2022	Attribution du marché subséquent n° 06_2022_09 pour l'étude juridique et patrimoniale de tous les biens du SMED (passé sur le fondement de l'AC n°06_2022_05 "Accompagnement juridique et financier et technique de la CACPL, du SICASIL et du SMED dans l'exercice de leurs compétences et l'optimisation de leur organisation)	Société KPMG	<u>Tranche Ferme</u> 13 175 € HT <u>Tranche Optionnelle</u> 4 000 € HT Soit un Total de : 17 175 € HT	10 juin 2022	10 juin 2022

La séance est levée à 17h25

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets


Jean-Marc DELIA

